

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 28 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Maryline LOUIS LHOSTE – Gilbert FACCO - José SALVADOR – Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY - Rachel MOUTON – Fanny FRADIER – Benoit BEAUDOU - Florence MAZZOLENI – Bruno COSTES – Didier KLYSZ – Odile BASQUIN - Géraldine BON GONELLA

Ayant donné pouvoir : Benoit RABOT à Denise CORTIJO – Laurence DEGERS à Nathalie FAYE - Denis LE BOT à Guillaume BEN – Nicolas DELPEUCH à Nathalie CROSTA – Romuald BEAUVAIS à Yann KERGOURLAY – Marion JOUAN RENAUD à Fanny PRADIER.

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

7 Finances Locales

Délibération n° 2020DEAC58 « BUDGET »

Objet : Vote du budget primitif 2020 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 – IV qui indique : « *Au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020* ».

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'ECP réuni le 16 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 22 juillet 2020,

Vu la délibération n° 202002DEAC13 en date du 13 février 2020 adoptant le Compte Administratif Communal de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 202007DEAC51 en date du 28 juillet 2020 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 202007DEAC57 en date du 28 juillet 2020 adoptant l'affectation des résultats 2019,

Madame le Maire présente le projet de budget annexe ECP primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 444 939 euros et
- en section d'investissement à la somme de 49 994,82 euros.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 3 contre (M. COSTES, Mme MAZZOLENI, Mme BON GONELLA) et 2 abstentions (M. KLYSZ, Mme BASQUIN) décide d'approuver le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23) et au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

Pour extrait conforme au registre sont les signatures. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
29	23	29
Pour	Contre	Abstentions
24	3	2
Date de la convocation : 22/07/2020		
Date d'affichage : 22/07/2020		



Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture le
- publication ou notification le

Assuré de réception en préfecture
031-213104177-20200728-202007DEAC58-
AR
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020